



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 22 AVRIL 2014

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL** tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce vingt-deuxième jour du mois d'avril 2014, à 18 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
Monsieur le conseiller André Fournier  
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
Madame la conseillère Nathalie Laprade  
Madame la conseillère Sandra Gravel  
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :  
Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier  
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance extraordinaire et renonciation de l'avis de convocation
2. Embauche d'une greffière adjointe
3. Période de questions
4. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance extraordinaire est ouverte.

**AVIS DE CONVOCATION**

Tous les membres du conseil étant présents, ceux-ci renoncent à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

222-2014      **EMBAUCHE D'UNE GREFFIÈRE ADJOINTE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade,  
**ET RÉSOLU** d'embaucher madame Isabelle Bernier au poste de greffière adjointe aux conditions du contrat de travail annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec, et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier, à signer le contrat de travail de Madame Bernier.

Madame Bernier est assujettie à une période d'essai de six mois tel que stipulé à l'article 2.2 du contrat de travail.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

223-2014

**CLOTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** de clore cette séance extraordinaire.

**ADOPTÉE**

L'assemblée est levée à 18 h 40.

---

PIERRE DOLBEC  
MAIRE

---

MARCEL GRENIER  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER